

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 15 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-128 à 26-146 incluse	28	04	05	32
De la délibération n°26-147 à 26-149 incluse	27	03	06	30
De la délibération n°150 à 26-158 incluse	28	04	05	32
De la délibération n°159 à 26-162 incluse	27	04	06	31
De la délibération n°163 à 26-167 incluse	28	04	05	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mme Anne TERLEZ, M. PIRES, Mme Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjointe**, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, M Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Olivier NIEL, Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, MM Marc RIVET, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux.**

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Daniel GERMAIN ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD
- Mme Noha TEFRIT ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT :

- M. Philippe BRUN

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-143 Charte de l'élu(e) municipal(e) de Louviers

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

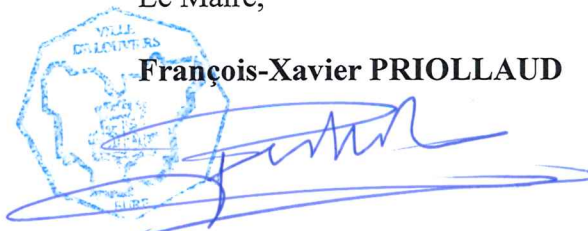
25 SEP. 2025

25 SEP. 2025

**Fait à Louviers, le
21 septembre 2026**

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260921-26-143-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

CHARTRE DE L'ELU(E) MUNICIPAL(E) DE LOUVIERS

M. le Maire expose que l'exercice d'un mandat municipal repose sur la confiance accordée par les citoyens à leurs élus et implique, à ce titre, une exigence particulière d'exemplarité, de probité et de responsabilité. Dans le prolongement des principes fixés par la Charte de l'élus local prévue par le code général des collectivités territoriales, la Ville de Louviers souhaite renouveler, pour la mandature 2026-2032, la Charte de l'élus(e) municipal(e), qui précise les engagements déontologiques auxquels les membres du Conseil municipal sont invités à souscrire.

Cette charte affirme notamment la primauté de l'intérêt général lovérien, la prévention des conflits d'intérêts, du favoritisme et des passe-droits, l'utilisation rigoureuse des moyens et des deniers publics, l'encadrement des cadeaux et invitations, l'assiduité dans l'exercice du mandat, le respect de la confidentialité ainsi que la responsabilité des élus à l'égard des Lovériens. Elle traduit la volonté de faire de la transparence, de l'intégrité et de la sobriété dans l'exercice des responsabilités publiques des principes concrets de l'action municipale.

Au-delà du respect des obligations prévues par la loi, l'adoption de cette charte manifeste ainsi une exigence collective : celle d'un exercice du mandat municipal pleinement tourné vers le service de l'intérêt général et fondé sur une relation de confiance avec les habitants.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la Charte de l'élus(e) municipal(e) de Louviers pour la mandature 2026-2032, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12 à L.1111-14 relatifs au statut de l'élus local et aux droits et devoirs attachés à l'exercice d'un mandat local ;

VU l'article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales fixant les principes déontologiques applicables aux élus locaux, notamment les principes d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité, d'intégrité, de poursuite du seul intérêt général, de prévention des conflits d'intérêts, de bonne utilisation des moyens publics, d'assiduité et de responsabilité devant les citoyens ;

VU l'article L.1111-14 du même code reconnaissant notamment à tout élus local la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables à l'exercice de son mandat ;

VU les articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du code général des collectivités territoriales relatifs au référent déontologique de l' élu local ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

CONSIDERANT que l'exercice d'un mandat électif local repose sur la confiance des citoyens et implique, à ce titre, une exigence particulière d'exemplarité, de probité, d'intégrité, d'impartialité et de responsabilité ;

CONSIDERANT que les dispositions législatives relatives au statut de l' élu local fixent un socle commun de droits et de devoirs applicable à l'ensemble des élus locaux ;

CONSIDERANT que la Ville de Louviers souhaite, dans le prolongement de ces dispositions, affirmer et préciser les principes déontologiques qui doivent guider l'exercice du mandat de conseiller municipal pendant la mandature 2026-2032 ;

CONSIDERANT que cette démarche participe d'une volonté de transparence de la vie publique locale, de prévention des conflits d'intérêts, de bonne utilisation des deniers et moyens publics et, plus largement, de renforcement de la confiance entre les élus municipaux et les Lovériens ;

CONSIDERANT que la Charte de l' élu(e) municipal(e) de Louviers a vocation à compléter et à décliner, à l'échelle municipale, les principes et obligations prévus par la Charte de l' élu local définie par le code général des collectivités territoriales, sans se substituer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que cette charte affirme notamment la primauté de l'intérêt général, la prévention des conflits d'intérêts et du favoritisme, l'utilisation responsable des moyens de la collectivité, l'encadrement des cadeaux, invitations et avantages, l'assiduité des élus, leur responsabilité à l'égard des Lovériens ainsi que le respect de la confidentialité des informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mandat ;

CONSIDERANT que la publicité de cette charte contribue à rendre accessibles aux citoyens les engagements déontologiques pris par les élus municipaux ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Charte de l' élu(e) municipal(e) de Louviers pour la mandature 2026-2032, annexée à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD